



Grève et notes en BTS

publié le 26/11/2014

Descriptif :

Un élève de BTS peut-il demander l'annulation d'une note obtenue lors de journées de grève ou demander à refaire un devoir pour cette même raison ? Ceci lorsque les syndicats étudiants se sont associés à ce mouvement

Un élève de BTS peut-il demander l'annulation d'une note obtenue lors de journées de grève ou demander à refaire un devoir pour cette même raison ? Ceci lorsque les syndicats étudiants se sont associés à ce mouvement.

Les élèves, y compris les élèves majeurs et scolarisés en BTS n'ont pas de droit de grève. Celui-ci est défini par le code du travail (articles L. 521-1 et L. 122-45 du Code du travail) et appartient aux seuls salariés. Le fait que les syndicats étudiants se soient associés au mouvement ne change rien à cet égard.

Si les établissements scolaires se doivent de donner la possibilité de rattraper leurs cours aux élèves absents pour des raisons de force majeure (maladies, intempéries...) aucune réglementation ne les oblige à refaire un cours et a fortiori à redonner un devoir à des élèves qui se sont absentés volontairement.